

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.03.2015

Page : 1

Révision: 02.02.2015

* SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit:** RENOLIT ALKORPLUS 81802

· **Code du produit:** 81802-001

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
voir l'article 16

· **Emploi de la substance / de la préparation** Enduit d'empregnation

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· **Producteur/fournisseur:**

RENOLIT Belgium NV

Industriepark De Bruwaan 43

B – 9700 OUDENAARDE

Tel: +32 55 33 97 11

Fax: +32 55 31 86 58

Internet: renolit.belgium@renolit.com / dirk.vandersype@renolit.com

· **Numéro d'appel d'urgence:**

24h - numéro d'urgence

+44 (0)1235 239 670

* SECTION 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.03.2015

Page : 2

Révision: 02.02.2015

Nom du produit: RENOLIT ALKORPLUS 81802

(suite de la page 1)

· **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS07

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

méthacrylate de méthyle
Le bisphénol-A-épichlorhydrine
acrylate de 2-éthylhexyle

· **Mentions de danger**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

· **Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
P261 Éviter de respirer les vapeurs.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Ne répond pas aux critères PBT de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).
- **vPvB:** Ne répond pas aux critères vPvB de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· **Composants dangereux:**

CAS: 80-62-6 EINECS: 201-297-1 Reg.nr.: 01-2119452498-28	méthacrylate de méthyle Flam. Liq. 2, H225; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	25-50%
CAS: 25068-38-6 NLP: 500-033-5	Le bisphénol-A-épichlorhydrine Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	25-50%
CAS: 103-11-7 EINECS: 203-080-7 Reg.nr.: 01-2119453158-37	acrylate de 2-éthylhexyle Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	3-<10%
	Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, cyclique, aromatique (2-25%) Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H336	0,1-<0,3%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.03.2015

Page : 3

Révision: 02.02.2015

Nom du produit: RENOLIT ALKORPLUS 81802

(suite de la page 2)

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

* SECTION 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.
Envoyer immédiatement chercher un médecin.

· Après inhalation:

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.
Recourir à un traitement médical.

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

· Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine
Etourdissement
Sensibilisation cutanée
Irritant pour la peau, des yeux et du système respiratoire.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Après inhalation, même en l'absence de signes de la maladie, corticostéroïde par inhalation (par exemple Ventolair) donner.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· **Moyens d'extinction:** CO₂, sable, poudre d'extinction, mousse.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Peut être dégagé en cas d'incendie:

Monoxyde de carbone (CO)

Oxyde d'azote (NO_x)

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air.

Rampants vapeurs peuvent se traduire par une plus grande distance de l'allumage!

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection totale.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.03.2015

Page : 4

Révision: 02.02.2015

Nom du produit: RENOLIT ALKORPLUS 81802

(suite de la page 3)

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Veiller à une aération suffisante.



Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
- **6.4 Référence à d'autres sections**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

* SECTION 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Cool parce que lorsque le récipient de polymérisation chauffé. Par la chaleur, refroidir les récipients avec de l'eau · De refroidissement d'urgence pour les cas d'incendie à proximité. Récipient fermé pour protéger contre la chaleur (augmentation de pression). Éviter la chaleur.
Ne pas remettre les résidus dans les cuves de stockage.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
au moins 7 changements d'air
Eviter la formation d'aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Lors du traitement, des composants légèrement volatils et inflammables peuvent se dégager.
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Seuls les équipements anti-explosion.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Tenir à l'abri de la chaleur.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Ne conserver que dans le bidon d'origine.
Stocker dans un endroit frais.
- **Indications concernant le stockage commun:**
Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.
Ne pas stocker avec les aliments.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Stocker au frais et au sec dans des bidons bien fermés.
Stockage nécessaire dans un local collecteur.
Fermer à clé et ne permettre l'accès qu'à la personne compétente ou à ses délégués.
max. 30 °C Température de stockage

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.03.2015

Page : 5

Révision: 02.02.2015

Nom du produit: RENOLIT ALKORPLUS 81802

(suite de la page 4)

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Revêtement de construction ou d'étanchéité

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

- **8.1 Paramètres de contrôle**

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

80-62-6 méthacrylate de méthyle (25-50%)

VME (France) Valeur momentanée: 410 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 205 mg/m³, 50 ppm

VME (Suisse) Valeur momentanée: 420 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 210 mg/m³, 50 ppm
S SSc;

VL (Belgique) Valeur momentanée: 416 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 208 mg/m³, 50 ppm

103-11-7 acrylate de 2-éthylhexyle (3-<10%)

VME (Suisse) Valeur momentanée: 38 mg/m³, 5 ppm
Valeur à long terme: 38 mg/m³, 5 ppm
S SSc;

- **DNEL**

80-62-6 méthacrylate de méthyle

Inhalatoire	DNEL (population)	74,3 mg/m ³ (Long-term - systemic effects) 105 mg/m ³ (Long-term - local effects)
	DNEL (travailleur)	210 mg/m ³ (Long-term - local effects) 210 mg/m ³ (Long-term - systemic effects)

103-11-7 acrylate de 2-éthylhexyle

Dermique	DNEL	242 µg/cm ² (Employé / industriel / commercial) À long terme et à court terme
----------	------	---

Inhalatoire	DNEL	37,5 mg/m ³ (Employé / industriel / commercial) (Langzeit)
-------------	------	---

- **PNEC**

80-62-6 méthacrylate de méthyle

PNEC	< 0,94 mg/l (eau)
PNEC sédiment	1,47 mg/kg dw (sol) 5,74 mg/kg dw (eau douce)

103-11-7 acrylate de 2-éthylhexyle

Boden	2,3 mg/l (Les microorganismes du sol) 1 mg/l (sol)
PNEC eau	0,0023 mg/kg (prise orale) 0,126 mg/l (sédiment) 0,002727 mg/l (eau douce)

- **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.03.2015

Page : 6

Révision: 02.02.2015

Nom du produit: RENOLIT ALKORPLUS 81802

(suite de la page 5)

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Equipement de protection individuel:

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

· Protection respiratoire:

Assurer une bonne ventilation.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

L'utilisation de la hotte de protection respiratoire est recommandée car ne portant pas de limites de temps s'appliquent.

· Protection des mains:

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.



Gants de protection

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Notre recommandation est principalement mis sur une utilisation ponctuelle comme une protection à court terme Éclaboussures de liquide. Pour d'autres applications, vous devriez contacter un fabricant de gants.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Pour le contact permanent dans des domaines d'emploi ne présentant pas de risque élevé de blessures (ex: laboratoire), des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Butylcaoutchouc

· Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés: Butylcaoutchouc

· Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés: Gants en cuir

· Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

EN-Norme: EN 166

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.03.2015

Page : 7

Révision: 02.02.2015

Nom du produit: RENOLIT ALKORPLUS 81802

(suite de la page 6)

· **Protection du corps:**



Vêtements de travail protecteurs

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· **Aspect:**

Forme: Liquide

Couleur: Incolore

· **Odeur:** Genre ester

· **Seuil olfactif:** Non déterminé.

· **valeur du pH:** Non déterminé.

· **Changement d'état**

Point de fusion: Non déterminé.

Point d'ébullition: 101 °C (MMA)

· **Point d'éclair** 22 °C (DIN EN ISO 3680)

· **Inflammabilité (solide, gazeux):** Non applicable.

· **Température d'inflammation:** 430 °C (MMA)

· **Auto-inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Danger d'explosion:** Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· **Limites d'explosion:**

Inférieure: 1,7 Vol % (MMA)

Supérieure: 12,5 Vol % (MMA)

· **Pression de vapeur à 20 °C:** 38,7 hPa (MMA)

· **Densité à 20 °C:** 1,03 g/cm³ (EN ISO 2811-1)

· **Vitesse d'évaporation** Non déterminé.

· **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:**

Pas ou peu miscible

· **Coefficient de partage (n-octanol/eau):** log Pow: 4,29 (2-EHA); (25 °C, OECD 107)
log Pow: 1,38 (MMA)

· **Viscosité:**

Dynamique à 20 °C: 600 mPas (EN ISO 2555)

· **Teneur en solvants:**

Solvants organiques: 0,0 %

VOC (CE) 0,00 %

Teneur en substances solides: 56,0 %

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.03.2015

Page : 8

Révision: 02.02.2015

Nom du produit: RENOLIT ALKORPLUS 81802

(suite de la page 7)

· **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** voir la section 10.2
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Réaction exothermique.
Réactions aux peroxydes et autres formateurs de radicaux.
Une polymérisation dangereuse peut se produire après l'épuisement de l'inhibiteur
- **10.4 Conditions à éviter** Éviter la chaleur. Evitez la lumière solaire directe.
- **10.5 Matières incompatibles:** Réaction violente avec les peroxydes et autres agents réducteurs.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **Indications complémentaires:**
Procédures d'urgence varient selon les circonstances individuelles. Le client doit avoir un plan d'urgence pour le lieu de travail peuvent être présents.

* SECTION 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques** Il n'y avait pas des résultats toxicologiques au mélange.
- **Toxicité aiguë:**

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

ATE (Acute Toxicity Estimates)

Inhalatoire	CL50/4h	78,5 mg/l
-------------	---------	-----------

80-62-6 méthacrylate de méthyle

Oral	DL50	> 5000 mg/kg (rat) (OECD 401)
	NOAEL	2000 ppm (rat) dans l'eau potable, 6 - 2000 ppm Constatations: Aucun effet toxique
Dermique	CL50	> 5000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	CL50/4h	29,8 mg/l (rat)
	NOAEL	25 ppm (rat) 25 - 400 ppm Résultats: des lésions des muqueuses dans le nez à 400 ppm

25068-38-6 Le bisphénol-A-épichlorhydrine

Oral	DL50	>5000 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

Aromatisches Urethanacrylharz

Oral	DL50	>2000 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	>2000 mg/kg (lapin)

103-11-7 acrylate de 2-éthylhexyle

Oral	DL50	4435 mg/kg (rat) (BASF-Test)
Dermique	CL50	7520 mg/kg (lapin)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **de la peau:** Irrite la peau et les muqueuses.
- **des yeux:** Effet fortement irritant avec risque d'une affection grave des yeux.
- **Sensibilisation:** Sensibilisation possible par contact avec la peau.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.03.2015

Page : 9

Révision: 02.02.2015

Nom du produit: RENOLIT ALKORPLUS 81802

(suite de la page 8)

- **Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):**
En raison de la forte pression de vapeur est une concentration dangereuse dans l'air rapidement été atteint. A des concentrations élevées peut se produire un effet narcotique.
- **Toxicité subaiguë à chronique:** pas testé.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:
Irritant
- **Toxicocinétique, métabolisme et distribution** Le médicament est rapidement métabolisé (MMA).
- **Toxicité par administration répétée** pas de données disponibles
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)** pas testé.

SECTION 12: Informations écologiques

• 12.1 Toxicité

80-62-6 méthacrylate de méthyle

EC3/16h 100 mg/l (Pseudomonas putida) (Zellvermehrungshemmtest, Bringmann-Kühn)

• Toxicité aquatique:

80-62-6 méthacrylate de méthyle

CL50/96h	> 79 mg/l (La truite arc) (OECD 203)
EC50/48h	69 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
EC50/72h	> 110 mg/l (Selenastrum capricornutum) (OECD 201)
ErC50/72h	> 110 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
NOEC	9,4 mg/l (Danio rerio) (OECD 210) fish early life stage test, 35 days
	37 mg/l (daphnia magna) (OECD 211) 21 days
NOEC/72h	> 110 mg/l (Selenastrum capricornutum) (OECD 201)

25068-38-6 Le bisphénol-A-épichlorhydrine

CL50/96h (statique)	1,5 mg/l (poisson) (OECD 203, Acute Toxicity Test)
EC50/48h (statique)	1,7 mg/l (daphnia magna) (OECD 202, Acute Immobilisation Test)
EC50/72h (statique)	9,4 mg/l (Alge (Desmodesmus subspicatus))
NOEC/21d	0,3 mg/l (daphnia magna) (OECD 211, Reproduction Test)

103-11-7 acrylate de 2-éthylhexyle

CL50/96h (statique)	1,81 mg/l (La truite arc) (OECD 203)
EC50/48h (statique)	1,3 mg/l (daphnia magna) (OECD 202, Part 1)
ErC50/72h (statique)	1,71 mg/l (scenedesmus subspicatus) (OECD 201) Les détails de l'effet toxique se rapporte à la concentration déterminée analytiquement.
NOEC/21d	0,19 mg/l (daphnia magna) Les détails de l'effet toxique se rapporte à la concentration déterminée analytiquement. Le produit n'a pas été testé. La déclaration a été dérivé de produits de structure ou de composition analogue.
autre (28d)	> 1000 mg/kg (Les microorganismes du sol) (OECD 217)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Facilement biodégradable.
- **Autres indications:** Le produit est aisément biodégradable.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.03.2015

Page : 10

Révision: 02.02.2015

Nom du produit: RENOLIT ALKORPLUS 81802

(suite de la page 9)

12.4 Mobilité dans le sol

MMA: Une liaison à la phase solide des boues du sol, les sédiments et les eaux usées ne devrait pas. De la surface de l'eau la substance est évaporé lentement dans l'atmosphère. Lorsque la substance dans l'environnement, il verleibt de préférence dans le compartiment dans lequel il a émergé.

Autres indications écologiques:

· **Valeur DBO5:** 0.14 g/g (MMA)

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

· **PBT:** Ne répond pas aux critères PBT de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).

· **vPvB:** Ne répond pas aux critères vPvB de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).

· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les déchets dangereux selon au catalogue des déchets (EWC). Si le recyclage n'est pas possible, les déchets doivent être en conformité avec les réglementations locales doivent être enlevés.

Recommandation:

Résidus de produit non durcis sont des déchets spéciaux.

Résidus de produits durcis sont pas des déchets dangereux.



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Code déchet:

Les codes de déchet suivants du catalogue européen des déchets (CED), sont considérées comme une recommandation. La cession doit être coordonnée avec l'entreprise d'élimination des déchets local.

Produits liquides:

Contenir 080111* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

080199 déchets a. N. G.

Résidus de produit durci:

080112 peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 080111 déchets

080410 déchets de colles et mastics autres que ceux visés à 080409

· **Catalogue européen des déchets** 080111 * (recommandé)

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

Ce produit et son récipient doivent être éliminés comme déchets dangereux.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 No ONU

· **ADR, IMDG, IATA**

UN1263

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

· **ADR**

1263 PEINTURES, Dispositions spéciales 640H

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31


Date d'impression : 17.03.2015

Page : 11

Révision: 02.02.2015

Nom du produit: RENOLIT ALKORPLUS 81802

(suite de la page 10)

· IMDG, IATA	PAINT
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, IMDG, IATA	
	
· Classe	3 Liquides inflammables.
· Étiquette	3
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	
· Marine Pollutant:	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Liquides inflammables.
· Indice Kemler:	33
· No EMS:	F-E, S-E
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	D/E
· Remarques:	Classification selon la clause de viscosité (2.2.3.1.4)
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· Remarques:	Classification selon la clause de viscosité (2.3.2.3)
· "Règlement type" de l'ONU:	UN1263, PEINTURES, Dispositions spéciales 640H, 3, III

* SECTION 15: Informations réglementaires

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Prescriptions nationales:**
- **Indications sur les restrictions de travail:**
Restrictions prévues par la directive sur la protection de la maternité (94/33/CE).

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.03.2015

Page : 12

Révision: 02.02.2015

Nom du produit: RENOLIT ALKORPLUS 81802

(suite de la page 11)

Restrictions d'emploi pour les directive de la maternité (92/85/CEE) pour les mères enceintes et allaitantes.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* SECTION 16: Autres informations

Ces chiffres se rapportent au produit tel que livré.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Secteur d'utilisation

Utilisations identifiées pertinentes du mélange

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU19 Bâtiment et travaux de construction

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Utilisations déconseillées

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

• Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

• Remarques pour formation

L'enseignement sur les dangers et les précautions à remettre la notice d'exploitation (règle technique 555).

L'instruction doit avoir lieu avant le début de l'emploi et au moins annuellement par la suite.

• Service établissant la fiche technique: Département de la sécurité

• Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

Flam. Liq. 2: Flammable liquids, Hazard Category 2

Flam. Liq. 3: Flammable liquids, Hazard Category 3

Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2

Skin Sens. 1: Sensitisation - Skin, Hazard Category 1

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.03.2015

Page : 13

Révision: 02.02.2015

Nom du produit: RENOLIT ALKORPLUS 81802

(suite de la page 12)

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3

Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1

Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2

Aquatic Chronic 3: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 3

· **Sources**

www.gestis.de

www.echa.eu

logkow.cisti.nrc.ca

· * **Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR